

DELIBERATION N° 2001/04-06 - DESIGNATION DE DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU C.C.A.S.

Monsieur le Maire, rapporteur, fait état du décret n° 95-562 du 6 mai 1995, modifié par le décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000, et indique que, conformément à l'article 7, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale comprend le Maire qui en est le président et, en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal, mentionnées à l'article 138 du Code de la Famille.

Conformément à ces dispositions, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer à 8 le nombre des membres du Conseil d'Administration élus au sein du Conseil Municipal,
- de procéder à l'élection des membres du Conseil Municipal par un vote au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Ont été élus, à l'unanimité :

Mme RAVON - M. CLAUDOTTE - Mme NAEGELLEN - M. LAMY - Mmes GOUEDARD - MARTIN - M. LOMBARDET - Mme GUICHARD